

COMMUNE DE MARIN

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 AVRIL 2022

A l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière séance
2. Vote des comptes de gestion 2021
3. Vote des comptes administratifs 2021
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021
5. Vote des budgets primitifs 2022
6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022
7. Fixation du tarif des concessions en cavurnes au cimetière
8. Mise à jour du tableau des emplois communaux
9. Désignation des délégués aux commissions et comités consultatifs en remplacement des élus démissionnaires :
 - Commission urbanisme et patrimoine
 - Commission voirie, espaces verts, eaux
 - Commission finance
 - Commission communication
 - Comités consultatif vie associative
10. Désignation d'un délégué titulaire à Chablais Habitat
11. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice :	18	Date de convocation :	28/03/2022
Présents :	14		
Pouvoirs :	4		

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Gilbert NOIR, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Sylvaine FLORET, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine.

Excusés : Mme Christine LEFEVRE, donne pouvoir à M. Paolo GAETANI
M. Jacques MARILLET, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL
Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Mme Colette DELALEX
M. Alain RAPPART, donne pouvoir à M. Benoit TEPPE

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2022

Dans la mesure où les noms des élus ont été cités dans les différentes interventions, M. le Maire demande le rajout du nom de M. Benoit TEPPE lors de son intervention au point 1 : « Un élu de la minorité observe que le PV... ». Le PV est approuvé à l'unanimité avec cet ajout, 17 voix « pour » (M. Mathieu Bayon arrivé après ce vote).

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Stéphane PONCET motivée par le fait qu'il a déménagé dans une autre Commune et donne lecture de sa lettre.

M. Poncet aurait dû être remplacé par M. BLANC Maurice, candidat suivant sur la liste. Ce dernier a fait connaître, qu'au vu des désagréments professionnels subis avec la mairie et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il refuse de devenir conseiller municipal. M. le Maire donne lecture de sa lettre.

M. Blanc étant le dernier sur la liste « Bien vivre à Marin », le conseil municipal fonctionnera avec 18 membres.

2. Vote des comptes de gestion 2021

Exposé de Mme Caroline SATTER

Les comptes de gestion suivent la clôture de l'exercice de l'année 2021, le trésorier a établi un compte de gestion par budget voté à savoir le budget principal et le budget annexe des caveaux.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Le compte de gestion est ainsi soumis au vote du conseil qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Résultats de l'exercice budget principal 2021

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMUL
Dépenses			
Prévisions*	1 836 514.70	1 451 624.00	3 288 138.70
opérations de l'exercice	1 692 455.74	975 283.30	2 667 739.04
déficit antérieur reporté		17 890.78	
Total	1 692 455.74	993 174.08	2 685 629.82
Recettes			
Prévisions*	1 836 514.70	1 451 624.00	3 288 138.70
opérations de l'exercice	1 896 044.90	1 040 978.19	2 937 023.09
excédent antérieur reporté	248 517.70		248 517.70
Total	2 144 562.60	1 040 978.19	3 185 540.79
Résultats hors R.A.R.	452 106.86	47 804.11	499 910.97
Reste à réaliser dépenses		172 802.00	172 802.00
Reste à réaliser recette			0.00
Résultats des RAR		-172 802.00	-172 802.00
Résultats de clôture	452 106.86	-124 997.89	327 108.97

Les comptes arrêtés au 31 /12/21 présentent :

- Pour le budget principal ; un résultat définitif 2021 de 327 108 € - ce qui correspond au différentiel de l'excédent de fin d'exercice du budget de fonctionnement de 452 106 € et du déficit de 124 997 € correspondant au résultat d'exercice du budget investissement, de 47 804 € hors reste à réaliser auquel se cumule le reste à réaliser en dépenses prévus à l'exercice 2021 soit 172 802 € à reporter sur l'exercice 2022. Est présenté un rappel de l'évolution des affectations au budget investissement et les reports au budget de fonctionnement qui ont été possibles depuis l'année 2017. Ces derniers sont stables depuis 2019. La commune avait absorbé en 2017 une dépense imprévue qui était la réhabilitation du toit de la salle polyvalente et le choix avait été fait de ne pas recourir à l'emprunt et de le couvrir sur notre capacité d'autofinancement.
- Pour le budget annexe des caveaux un résultats définitifs déficitaires de 26 933.95 €

Débat :

Questions de M. Teppe élu de la minorité,

- 6251 « voyages et déplacement » d'un montant de 1727,42 € de quoi s'agit il ?

Réponse de Mme Saiter et M. le Maire : le compte 6251 concerne exclusivement les frais de déplacement des agents pour aller en formation. Il n'y a eu qu'un déplacement d'élu (M. Noir) pris en charge en 2021 lorsqu'il est allé chercher le camion acheté par la Commune.

- 6226 « honoraires » d'un montant de 15600,72 €, le budget de 2022 est le 30.000 €. Après avoir demandé les mandats de paiement, il a constaté que trois factures d'un total de 7135 € ont été réglées au cabinet DRAI associés dont l'une concerne une plainte au pénal et sur 2022, 8900 € ont déjà versés au même cabinet. Or le conseil municipal n'a pas été informé de cette plainte, il aurait dû en être informé comme le prévoit le CGCT. Le conseil a été informé le 28/09 que le Maire a désigné le cabinet Draï pour diverses prestations de conseil sans faire

référence à une affaire pénale. M. Teppe ne voit rien qui concerne les élus de la minorité comme cela a été avancé. Le recours fait par les élus de la minorité au Tribunal Administratif a été confié au cabinet Adaltys. Les recours hors tribunal administratifs sont traités par les services de l'Etat (Sous-Préfector, DDT) soit par la CADA. Le maire dispose de conseils de son secrétariat, de la CCPEVA, de la Sous-Préfecture, de l'AMF, il ne comprend donc pas la justification de ces frais d'avocats. Il demande aux élus de rendre compte de ces frais.

Réponse de Mme Saiter : le compte 6226 regroupe des honoraires tels que :

- Les frais d'Expertises médicales des agents, visite médicale d'embauche
- Les Frais de portage administratif (ex EPF)
- Les frais de montage de dossiers pour donner suite à des recours des permis de construire
- Les frais à prévoir pour des recours possibles sur le PLU
- Des Recours de tiers et préparations mémoire de défense
- Des Conseils juridiques
- De la Défense si plainte pénale
- De la préparation de dossiers de protection juridique aux fonctions du maire, des maires adjoints et des conseillers délégués lorsqu'ils sont victimes d'outrage de diffamation, plus globalement pour tout délit envers toute personne chargée du service public.

Caroline Saiter précise qu'à défaut de disposer de juriste en interne à la collectivité celle-ci à l'obligation de se doter d'un accompagnement juridique qui lui permet de sécuriser toutes les démarches entreprises pour la gestion communale, mais également d'objectiver les positionnements à tenir dans l'intérêt général, appuyée d'une évaluation des risques juridiques estimée en fonction des situations et au regard des cadres légaux et de la réglementation publique.

Les élus de la minorité disent ne pas pouvoir approuver les comptes en raison du manque d'information.

Complément de réponse de M. le Maire : les factures concernent des dossiers en cours, à la suite du cumul de nombreuses attaques, il y a nécessité de constituer des dossiers pour faire un éventuel recours au pénal. Il sera rendu compte au conseil municipal le moment venu.

Délibération :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- 15 voix « pour »
- 3 voix « contre » de Mme Audrey Bernadon, M. Benoit Teppe + 1 pouvoir,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021, au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✚ DECLARE que les compte de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote des comptes administratifs 2021

Exposé de Mme Caroline SAITER

- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Pascal CHESSEL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- 13 voix « pour »
- 3 voix « contre » de Mme Audrey Bernadon, M. Benoit Teppe + 1 pouvoir,

✚ Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		248 517,70	17 890,78		248 517,70	17 890,78
Opérations de l'exercice	1 692 455,74	1 896 044,90	975 283,30	1 040 978,19	2 667 739,04	2 937 023,09
TOTAUX	1 692 455,74	2 144 562,60	993 174,08	1 040 978,19	2 685 629,82	3 185 540,79
Résultats de clôture		452 106,86		47 804,11		499 910,97
Restes à réalisés			172 802,00		172 802,00	
TOTAUX CUMULES	1 692 455,74	2 144 562,60	1 165 976,08	1 040 978,19	2 858 431,82	3 185 540,79
RESULTATS DEFINITIFS		452 106,86		-124 997,89		327 108,97

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent

BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Résultats reportés			26 933,95		26 933,95	-
Opérations de l'exercice	28 233,95	26 933,95	26 933,95	26 933,95	52 567,90	53 867,90
TOTAUX	28 233,95	26 933,95	52 567,90	26 933,95	79 501,85	53 867,90
Résultats de clôture	-		25 633,95		25 633,95	-
Restes à réalisés					-	-
TOTAUX CUMULES	28 233,95	26 933,95	52 567,90	26 933,95	79 501,85	53 867,90
RESULTATS DEFINITIFS	-		25 633,95		25 633,95	

- ✚ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✚ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ✚ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2021

Exposé de Mme Caroline SAITER

Sur l'excédent de fonctionnement il est proposé d'affecter au budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice budgétaire de cette année la somme de 202 106,86 € soit 44 % du total de l'excédent de l'exercice 2021 - la somme de 250 000 € au budget d'investissement soit 55 %.

- Considérant les résultats de clôture des comptes administratifs 2021 pour le budget principal ;
- Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement doit être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- 15 voix « pour »
- 3 voix « contre » de Mme Audrey Bernadon, M. Benoit Teppe + 1 pouvoir,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

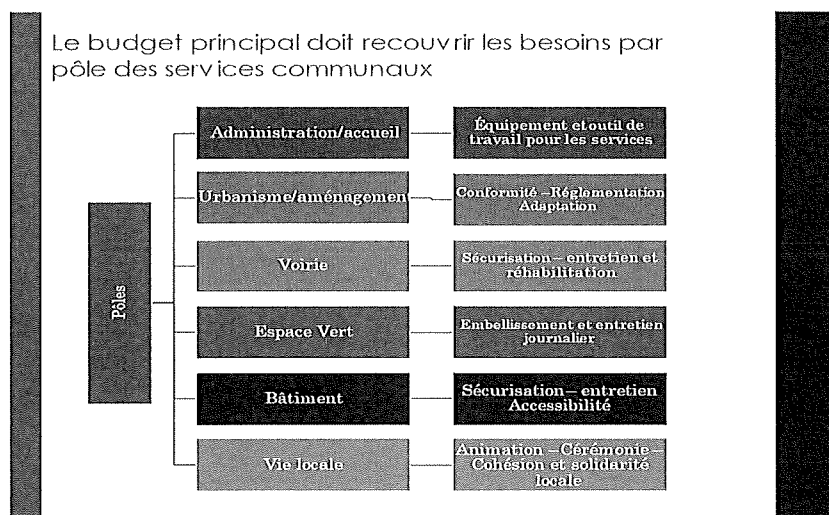
	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	452 106,86	47 804,11
Résultats des restes à réaliser		-172 802,00
Besoin de financement de la section d'investissement		124 997,89
→ Affectation excédent au 1068		250 000,00
→ Report au 002	202 106,86	

5. Vote des budgets primitifs 2022

Exposé de Mme Caroline SAITER

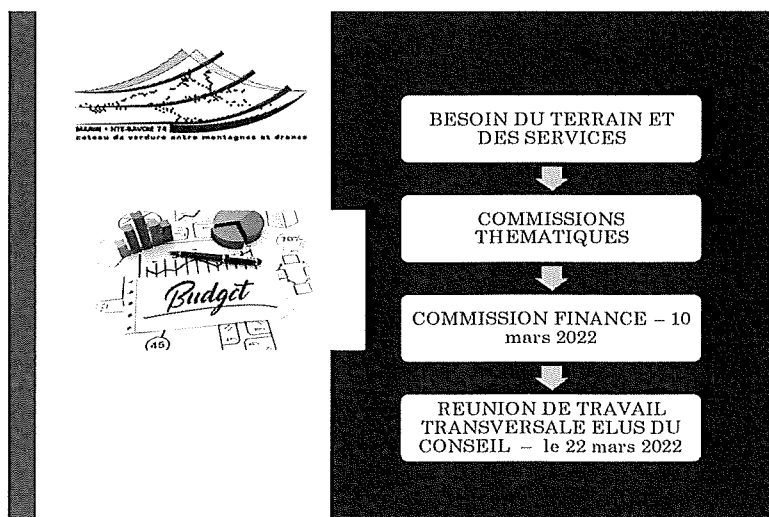
La note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 précise les principales données utiles à l'appropriation du contexte et des principales caractéristiques de la proposition budgétaire.

Cette proposition repose sur un travail de remontée des besoins du terrain et des services sur les domaines de compétences et des champs d'intervention spécifiques à la commune.



Cette proposition est également construite à partir :

- D'un travail de priorisation au regard des urgences et des principaux engagements qui ont fondé le programme municipal
- Des échanges qui ont pu être partagés en commissions thématiques, à la commission finance qui s'est réunie le 10 mars dernier et en réunion de travail transversale en présence de 17 sur les 19 élus du conseil.



- La présentation de la prévision budgétaire n'a alors pas fait de remarques particulières lorsqu'elle a été partagée en réunion de travail transversal le 22 mars dernier en présence de la majorité des élus du conseil réunis pour ce travail préparatoire de dialogue budgétaire.

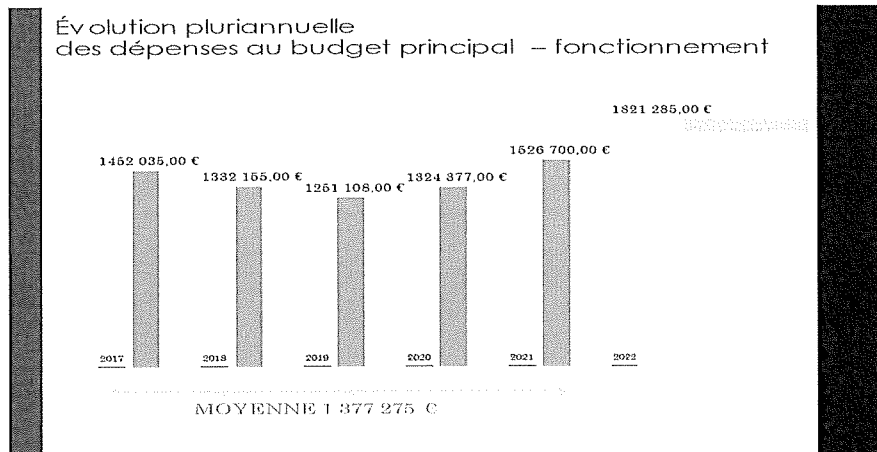
Ce budget primitif a été établi avec pour principaux principes :

- De proposer un budget prévisionnel en équilibre
- De provisionner les dépenses obligatoires ainsi que les dépenses pour des opérations nouvelles nécessaires au regard des besoins diagnostiqués, priorisés sur le principe de l'intérêt du service public, l'intérêt général
- D'anticiper au mieux et au plus près des réalités conjoncturels et économiques qui s'imposeront à l'exercice compte tenu notamment de l'évolution du coût de l'énergie et par ricochet l'évolution des coûts des prestations de services ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant et promouvant le niveau et la qualité des services publics rendus aux habitants et aux usagers de la commune ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région ainsi que de l'intercommunalité chaque fois que cela est possible en fonction des opportunités de sollicitations de subventions et d'émargement à des appels à projet.

Il est aussi rappelé que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes à prévoir et à autoriser pour l'année 2022, il ne pourra être dépassé en cours et jusqu'à la fin de son exercice au 31 décembre 2022.

FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement, pour cette proposition d'exercice budgétaire équivaut à 1 821 285. 86 € et intègre les 202 106.86 € d'excédent de fonctionnement reporté de l'année précédente.

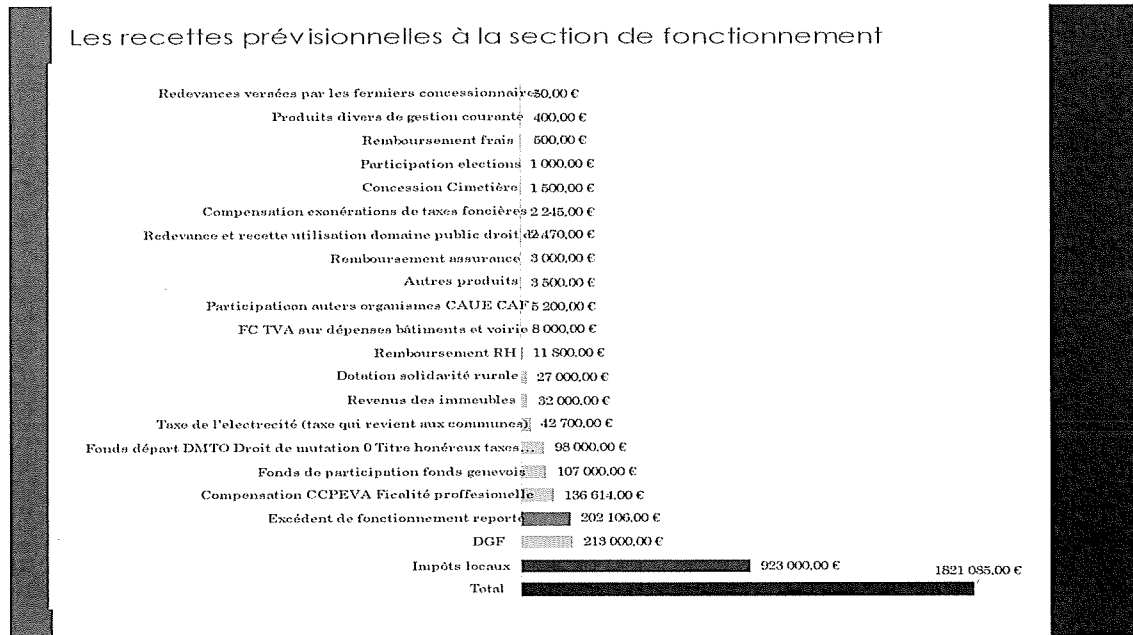


Lors de la précédente commission finance et en réunion de travail transversal, a été partagé l'ensemble des dépenses prévisionnelles à inscrire et a été assuré une lecture de chacun des chapitres/ et des articles. Globalement la nécessité de provisionner davantage les dépenses prévues aux articles est liée aux besoins d'énergie et de formation réglementaire du personnel.

- Le chapitre « charges à caractère général », une augmentation de 44% est prévue pour anticiper l'évolution des charges en énergies.
- Le chapitre « Services extérieurs voies & réseaux & bâtiment », est essentiellement à provisionner davantage pour prévoir les dépenses liées aux besoins de services (équipement copieur, assistance juridique des services administratifs et les besoins de formations réglementaires pour les agents du service technique).
- Le chapitre « autres services extérieurs », des dépenses supplémentaires à prévoir au budget pour couvrir des frais honoraires, comme cela a été précisé précédemment.

- Le chapitre charges de personnels, il est prévu pour cet été le recrutement de deux saisonniers en qualité de personnel non titulaire et en face des charges en ressources humaines sont nécessairement à prendre en compte les frais relatifs aux cotisations, à l'évolution des grilles indiciaires... ; tout ce qui relève de la gestion RH.
- Les articles liés aux subventions accordées aux projets associatifs et à l'activité sociale du CCAS, il est prévu pour cette année un budget de 35 000 €. Ce montant tient compte des projets associatifs avec une petite marge de manœuvre. Le budget CCAS baisse de 1000 €, mais il a une trésorerie d'avance qui lui laisse sa capacité d'actions.
- Les dépenses relatives à la fiscalité reversée à la solidarité nationale, c'est une dépense d'un montant d'environ 95 000 € chaque année

En termes de recettes prévisionnelles à la section de fonctionnement :



50 % des recettes proviennent des impôts directs
 27 % de dotations de l'Etat
 12 % de DGF, encore en baisse pour cette année, baisse estimée à environ 3000 €
 Près de 6 % des fonds genevois

Remarque de Mme Bernadon élue de la minorité : il y a une incohérence dans les chiffres présentés des tableaux pluriannuels des charges de personnel.
 Réponse : effectivement, l'erreur sera corrigée.

Question des élus de la minorité : il y a une très forte augmentation des charges de personnel depuis 2020 presque 20%, cela veut dire une augmentation du personnel alors qu'il n'y a pas plus d'infrastructures, comment expliquer cela ? est-ce que les services se sont améliorés de 20 % ?
 Réponse de Mme Saiter et M. le Maire : les dépenses de personnel représentent 39 % du budget de fonctionnement. L'augmentation est liée à :

- L'évolution de carrière des agents
- Sur-effectif pour appliquer les mesures sanitaires Covid (1 embauche)
- 1 poste administratif supplémentaire en raison de l'augmentation importante de la charge de travail pour permettre de dégager un poste pour le service urbanisme qui demande des compétences
- Des augmentations de salaires en début d'année des grilles des fonctionnaires
- Le recrutement d'un responsable du service technique pour une meilleure organisation du travail
- L'augmentation du nombre d'heures de travail du poste de la bibliothèque
- Le recours à des agents en intérim pour remplacer les arrêts de travail ou pour trois agents concernés en mi-temps pour raison médicales

Les services ne peuvent pas fonctionner sans personnel, les qualifications se payent. Par ailleurs la population augmente. Si l'intention de la minorité est de réduire les ressources humaines ou le service public et sa capacité à agir sur le territoire, elle peut le poser comme cela. La réalité est qu'il faut faire vivre la collectivité et que la qualité du service public est de plus en plus exigeante. La majorité des postes sont de catégorie C, un agent B, un seul agent A. Depuis 2020 les services ont pu constater une explosion des demandes administratives et des demandes liées à l'urbanisme.

Remarque de Mme Bernadon sur le poste 6226, augmentation du prévisionnel de 100 % du réalisé 2021.

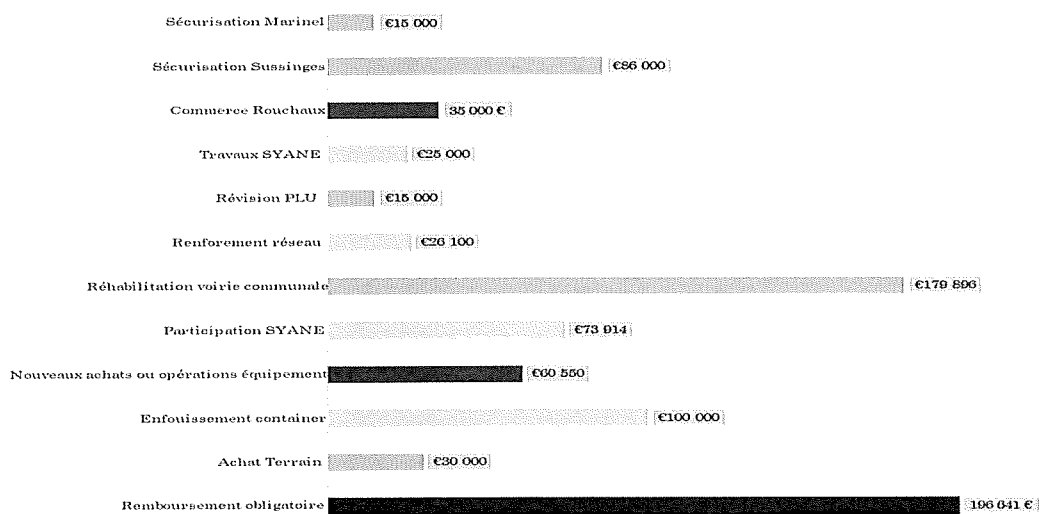
Réponse des élus de la majorité : il est nécessaire d'anticiper le risque juridique. C'est un prévisionnel en espérant qu'il ne sera pas atteint. En fin de mandat, les comptes seront faits et seront communiqués, un bilan pourra établir ce qui sera à imputer aux élus de la minorité précise Mme Mériquet. On peut appeler cela de la provocation, une inversion des responsabilités et des chefs d'accusation s'indigne Mme Saiter.

INVESTISSEMENT

Pour ce qui est du budget d'investissement, sur ce graphique la déclinaison précise et chiffrée des principales opérations ou projets catégoriser en trois typologies de dépenses en réponses aux besoins de la commune en matière :

- D'une part d'équipements
- En matière de sécurisation des bâtiments et des voiries ainsi que de mises aux normes
- Les nouvelles opérations pour répondre aux besoins d'équipement des services de la mairie et de l'école.
- Les opérations d'ordres
- Les opérations techniques Syane et d'enfouissement de réseau.

Répartition des dépenses d'investissement prévisionnelles



Les recettes d'investissement sont constituées de l'excédent de l'exercice précédent, de l'affectation du budget fonctionnement, une proposition d'emprunt de 302.000 €. Des demandes de subventions seront faites et pourront augmenter l'excédent de l'année prochaine. La commune a un taux d'endettement peu élevé, de plus un gros emprunt va se terminer l'année prochaine.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame Saiter adjointe déléguée présentent au conseil municipal le projet de budgets pour l'exercice 2022 qui a préalablement été présenté et discuté en commission des finances puis en séance de travail du conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	Budget principal	Budget annexe caveaux
Section de fonctionnement	1 821 285,86	51 267,90
Section d'investissement	1 015 903,11	51 267,90

Une note de présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles et est annexée au budget (article L2313-1 et L5211-36 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- 15 voix « pour »
- 3 voix « contre » de Mme Audrey Bernadon, M. Benoit Teppe + 1 pouvoir,

✚ APPROUVE les budgets primitifs 2022 qui lui sont présentés.

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Compte tenu du contexte et des événements actuels, de la crise sanitaire Covid, de la hausse générale des prix, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales.

Remarques des élus de la minorité : on n'augmente pas les impôts alors que les dépenses augmentent et que la commune va faire un emprunt pour équilibrer le budget. On donne l'impression aux gens que des choses sont faites, c'est électoral.

Réponse de M. le Maire : un emprunt est prévu pour équilibrer le budget d'investissement. Les communes qui empruntent sont des communes qui investissent, sinon elles ne font rien. L'année prochaine, un emprunt se termine, la Commune va récupérer de la capacité d'autofinancement. Des travaux importants sont nécessaires pour sécuriser la voirie. Il y a peut-être deux opérations de voirie qui seront reportées à l'année prochaine pour quelles soient coordonnées avec la CCPEVA. Toutes les communes sont dans le même contexte et ont énormément d'inquiétudes sur l'inflation et ont les mêmes risques. Les impôts n'ont pas été augmentés depuis 2017, c'est un choix politique. Les habitants doivent payer d'autres taxes, notamment la Communauté de communes va augmenter la taxe sur les ordures ménagères.

Délibération :

VU la notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2022 reçue des services fiscaux (état 1259), produit est nécessaire à l'équilibre du budget 2022,

VU le financement complémentaire pris en charge par l'État, permettant une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation (TH). Ce coefficient correcteur s'élève 1,456 soit un versement attendu de 276 674 € pour 2022, auquel s'ajoute un versement fiscal TH de 28 008 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux à l'identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ DECIDE de maintenir les taux des taxes 2022 à l'identique comme suit :

Taxes	Bases d'imposition notifiées 2022	Taux de référence 2021	Produit attendu à taux constant	Taux votés pour 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 119 493	27,38	606 741 €	27,38
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29 668	39,72	12 035 €	39,72
TOTAL.....			618 776 €	

7. Fixation du tarif des concessions en cavurnes au cimetière

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

La Commune a été saisie pour la première fois d'une demande d'emplacement d'une cavurne au cimetière communal pour le transfert d'une urne et d'un monument existant.

A ce jour, la Commune dispose d'un columbarium, mais n'a pas d'espace prévu pour les cavurnes. Les cavurnes nécessitent espace au sol d'environ 80 cm de côté destiné au dépôt d'urnes et permettant d'y placer un monument funéraire.

Il propose d'accepter ce type de demande uniquement en cas de transfert d'une cavurne existant. Un espace pourrait être réservé à cet effet sur la gauche du jardin du souvenir permettant de réaliser 3 emplacements. Il propose également de fixer un tarif de concession identique à une concession pour un emplacement pleine terre, dont est le tarif suivant :

- Concession d'une durée de 15 ans : 62 € le m²
- Concession d'une durée de 30 ans : 124 € le m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ AUTORISE les cavurnes dans le cimetière communal uniquement pour le transfert de cavurnes existants et dans la limite de l'espace disponible situé sur la gauche du jardin du souvenir ;
- ✚ FIXE le tarif de la concession de cavurne comme suit :
 - Concession d'une durée de 15 ans de 0,64 m² : 62 € le m²
 - Concession d'une durée de 30 ans de 0,64 m² : 124 € le m²

8. Mise à jour du tableau des emplois communaux

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

L'effectif était de 18 agents en 2021, 10 postes à temps complet et 8 à temps non complet de 10h à 33h par semaines, répartis en :

- Filière technique : 5 agents voirie et maintenance des bâtiments, 5 pour l'entretien des bâtiments et restaurant scolaire,
- Filière sociale : 3 ATSEM
- Filière culturelle : 1 agent bibliothèque
- Filière administrative : 4 agents

Sur la grille présentée, les postes sont plus nombreux, car certains postes sont à l'organigramme temps que les agents sont toujours présents, il faut prévoir en amont leur remplacement et donner la possibilité de recevoir les candidatures. Le seul emploi dont le nombre d'heures augmente est celui de la bibliothèque qui passe de 10h à 17h30 hebdomadaire souhait de l'ancien agent et des bénévoles de l'association de la bibliothèque, afin d'améliorer le fonctionnement de la bibliothèque. Le tableau reflète ces changements. A l'issue des mouvements de départs et recrutements, l'effectif sera toujours de 18 agents.

Délibération :

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

VU le tableau des effectifs du personnel communal adopté par délibération du 30 juin 2020 ;

VU les différentes délibérations portant modifications et créations de postes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Par 15 voix « pour »

3 abstentions de Mme Audrey Bernadon, M. Benoit Teppe + 1 pouvoir,

- ✚ ADOPTE le tableau des emplois du personnel communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Date de modification	Catég.	GRADE	FONCTIONS	Temps de travail
		Filière technique	Service technique - voirie	
Créé le 13/07/2021	B	Technicien principal 1ère classe	Responsable des services techniques	35
Supprimé le 01/03/2022	C	Agent de maîtrise principal	Service voirie, espaces verts, déneigement, agent polyvalent de la voirie	35
	C	Adjoint technique ppal 1ère clas	Agent polyvalent des services techniques, voirie, bâtiments	35
	C	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques, bâtiments, voirie	35
Créé le 01/01/2022	C	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts, voirie	35
Créé le 08/02/2022	C	Grades Adjoint technique ou grades agent de maîtrise	Service voirie, espaces verts, déneigement, agent polyvalent de la voirie	35
	C	Grades Adjoint technique	Service voirie, espaces verts, déneigement, agent polyvalent de la voirie	35

créé le 08/02/2022	C	2 postes Adjoint technique saisonnier	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts, voirie	35
		Filière technique	Service entretien bâtiments et restaurant scolaire	
Supprimé le 01/01/2022	C	Adjoint technique pp 2ème clas	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux, surveillance au restaurant scolaire	33
	C	Adjdt technique ppal 2ème clas	Préparation et service au restaurant scolaire, entretien groupe scolaire, aide à la salle polyvalente	28
	C	Adjdt technique ppal 2ème clas	Entretien du groupe scolaire, surveillance/service restaurant scolaire	31
	C	Adjdt technique ppal 2ème clas	Entretien et états des lieux de la salle polyvalente, restaurant scolaire, ponctuellement entretien groupe scolaire	35
	C	Adjoint technique	Entretien de la mairie et vestiaire sportif, service au restaurant scolaire	30
	C	Adjoint technique	Entretien du groupe scolaire, surveillance/service restaurant scolaire	22
Créé le 01/01/2022	C	Grades d'Adjoint technique	Entretien et états des lieux de la salle polyvalente, restaurant scolaire, ponctuellement entretien groupe scolaire	35
Créé le 08/02/2022	C	Adjoint technique	Entretien de la mairie et vestiaire sportif, service au restaurant scolaire	30
	C	Adjoint technique	Entretien du groupe scolaire, surveillance/service restaurant scolaire	22
		Filière sociale		
	C	ATSEM ppal 2ème classe	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux	29.5
	C	ATSEM ppal 2ème classe	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux	29
Créé le 01/01/2022	C	ATSEM ppal 2ème classe	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux, surveillance au restaurant scolaire	33
		Filière culturelle	Bibliothèque	
	C	Adjdt du patrimoine ppal 2ème classe	Gestion de la bibliothèque	10
Créé le 08/02/2022	C	Adjdt du patrimoine ppal 2ème classe	Gestion de la bibliothèque	17,5
		Filière administrative		
	A	Attaché	Secrétaire de mairie, finances, ressources humaines, conseil municipal, marchés, contrats, affaires juridiques	35
Poste supprimé 09/12/21	C	Adjdt administratif ppal 1ère clas	Urbanisme - secrétariat	35
Créé le 28/09/2021	C	Adjdt administratif ppal 1ère clas	Urbanisme - secrétariat	35
	C	Adjdt administratif ppal 2ème cl	Accueil - Secrétariat - Etat-Civil - cimetière - liste électorale -	35
	C	Adjdt administratif	Accueil - Secrétariat - Location des salles - relation avec les associations - comptabilité	35

9. Désignation des délégués aux commissions et comités consultatifs en remplacement des élus démissionnaires :

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Monsieur le Maire expose que, à la suite de la démission de M. Bernard DELORME et de M. Stéphane PONCET, un siège est vacant dans chacune des commissions suivantes :

10. Urbanisme et patrimoine
11. Voirie, espaces verts, eaux
12. Finance
13. Communication
14. Comités consultatif vie associative

Les membres du conseil municipal qui souhaitent présenter leur candidature sont invités à se faire connaître.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal

✚ DÉSIGNE les nouveaux délégués, membre des commissions et comités suivants :

Commission urbanisme et patrimoine :

Candidature présentée : M. Mathieu BAYON

Il est procédé au vote : 15 voix « pour » et 3 abstentions de Mme Audrey Bernadon, M. Benoit Teppe + 1 pouvoir
Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés délégué de la commission « urbanisme et patrimoine » : M. Mathieu BAYON ;

Commission voirie, espaces verts, eaux :

M. le Maire propose de ne pas remplacer l'élu démissionnaire et faire fonctionner cette commission à 5 membres comme les autres commissions.

Il est procédé au vote, avis favorable à l'unanimité

Commission finance :

Candidature présentée : Mme Catherine JOURNET

Il est procédé au vote, 15 voix « pour » et 3 abstentions de Mme Audrey Bernadon, M. Benoit Teppe + 1 pouvoir
Est élue à l'unanimité des suffrages exprimés déléguée de la commission « finance » : Catherine JOURNET ;

Commission communication :

M. le Maire propose de ne pas remplacer l'élu démissionnaire et faire fonctionner cette commission à 5 membres comme les autres commissions.

Il est procédé au vote : avis favorable à l'unanimité

Comités consultatif vie associative

Candidature présentée : Mme Catherine JOURNET

Il est procédé au vote, 15 voix « pour » et 3 abstentions de Mme Audrey Bernadon, M. Benoit Teppe + 1 pouvoir
Est élue à l'unanimité des suffrages exprimés déléguée du comité consultatif « vie associative » : Mme Catherine JOURNET ;

✚ APPROUVE la mise à jour du tableau des membres des commissions communales et comités consultatifs, comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	Membres désignés par le conseil municipal
Urbanisme, Patrimoine	M. Gilbert NOIR, Adjoint Mme Carmen VIÑUELAS M. Paolo GAETANI Mme Audrey BERNADON M. Mathieu BAYON
Voirie, espaces verts, Eaux	M. Jérôme MOULLET, Adjoint M. Gilbert NOIR M. Jacques MARILLET M. Paolo GAETANI M. Alain RAPPART
Bâtiments	M. Jérôme MOULLET, Adjoint M. Jacques MARILLET M. Paolo GAETANI M. Benoit TEPPE
Finances	Mme Caroline SAITER, Adjointe Mme Aude RIGOLLET M. Mathieu BAYON Mme Audrey BERNADON Mme Catherine JOURNET

Développement durable	Mme Caroline SAITER, Adjointe Mme Sylvaine FLORET Mme Aude RIGOLLET M. Gilbert NOIR M. Benoit TEPPE
Communication	Mme Caroline SAITER, Adjointe Mme Vanessa MÉRIGUET, Adjointe Mme Carine FERNEX Mme Colette DELALEX M. Benoit TEPPE
COMITÉS CONSULTATIFS	Membres désignés par le conseil municipal
Vie associative	Mme Vanessa MÉRIGUET, Adjointe Mme Colette DELALEX Mme Christine FERNANDEZ M. Alain RAPPART Mme Catherine JOURNET
Vie scolaire et périscolaire	Mme Vanessa MÉRIGUET, Adjointe Mme Carine FERNEX Mme Colette DELALEX M. Alain RAPPART Le Directeur ou la Directrice école primaire Un représentant de l'association la Cagnotte Un représentant de l'association Familles Rurales Un représentant des parents élèves 2 enseignants
Projet de transition écologique	Mme Aude RIGOLLET M. Benoit TEPPE M. Gilbert NOIR Mme Sylvaine FLORET

15. Désignation d'un délégué titulaire à Chablais Habitat

A la suite de la démission de M. Bernard DELORME, le siège de délégué titulaire à Chablais Habitat est vacant. Il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection.

Il est rappelé que la Commune de Marin est actionnaire de la Société d'économie mixte locale « Chablais Habitat » qui a pour objet d'exercer les différents métiers liés à l'habitat afin d'agir dans le domaine du développement local. Elle peut pour le compte des personnes morales de droit public actionnaires, ou de toutes autres personnes de droit privé ou non, procéder à

- La construction ou l'aménagement sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, la construction ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ;
- La construction d'immeubles, autres que ceux réservés à l'habitation, complémentaires des activités ci-dessus ;
- La location ou la vente, la gestion pour son propre compte ou le compte d'autrui, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits ;
- La réalisation d'opérations d'aménagement urbain, de rénovation urbaine et de restauration immobilière, en conformité avec les conventions passées à cet effet avec les communes concernées dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur ;
- La réalisation, ou son concours à la réalisation de toute étude économique ou technique concernant l'aménagement urbain ;

- L'obtention de tous emprunts, ouverture de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, en vue de la réalisation de l'objet social ;
- Toute intervention pour son propre compte ou pour le compte d'autrui liée directement ou indirectement à l'urbanisme et au développement local ;
- La société exercera, en particulier ces activités dans le cadre de conventions (mandats, concessions, prestations de services etc...)
- Elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

En qualité d'actionnaire, la Commune doit être représenté par un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil de surveillance, choisi parmi les membres du conseil municipal. Il est rappelé que le délégué suppléant est M. Benoit TEPPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection du délégué titulaire :

Candidat : M. Gilbert NOIR

Il est procédé au vote, 14 voix « pour » et 4 abstentions de M. Gilbert NOIR, Mme Audrey Bernadon, M. Benoit Teppe + 1 pouvoir

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés déléguée titulaire à Chablais Habitat : M. Gilbert NOIR ;

16. Questions diverses

Question de Mme Audrey BERNADON :

Un stade d'athlétisme va être construit à Vongy par la commune de Thonon. Les implantations sportives doivent faire l'objet d'une étude d'impacts. Les nuisances sonores qui pourraient être perçues sur la commune de Marin, notamment lors des meetings sportifs, ont-elles été prises en compte ? Quelles mesures sont envisagées afin de limiter ces nuisances ?

Réponse de M. le Maire :

L'étude d'impact était a priori pas nécessaire car la vocation du lieu était déjà un équipement sportif, voici la réponse des services juridiques de la Ville de THONON les Bains. Si vous souhaitez d'avantage d'information vous pouvez formaliser votre demande auprès du représentant de la ville de THONON les BAINS, le Maire. Pour ce sujet nous n'avons pas d'ingérence possible. Par ailleurs nous pouvons vous assurer, le stade sera utilisé par une soixantaine de personnes du club de Thonon les Bains et il est envisagé deux compétitions de hauts niveaux par an. A priori une habitante du pont de DRANSE a posé la question, c'est ce qui lui a été répondu, donc vous pouvez faire de même.

Question n°1 de M. Benoit TEPPE :

Le 8 novembre 2016, la Commune délivrait un permis de construire à CHABLAIS HABITAT pour un immeuble à construire à Rouchaux.

Le 13 juin 2017, le conseil municipal donnait un « avis favorable » en vue de la vente à ce promoteur de la parcelle constructible AA153 appartenant à la commune « pour la réalisation d'un programme en logements locatifs aidés, à prix raisonnés ou en accession sociale ».

Le 11 décembre 2017, la Commune cédait la parcelle au prix de 304 038 € soit 155€/m². Or il est de notoriété publique que de tels terrains situés sur la Commune de MARIN ne s'échangent généralement pas à moins de 200€/m², voire 250€/m². A titre d'exemple, le conseil municipal a d'ailleurs approuvé le mois dernier la vente à un particulier d'une parcelle située à quelques dizaines de mètres de la parcelle ci-dessus, au prix de 240€/m².

Par ailleurs, certains habitants de la commune nous affirment que nombre de ces logements sont aujourd'hui occupés voire loués par des investisseurs privés et n'entrent donc pas dans la définition des "logements locatifs aidés, à prix raisonnés ou en accession sociale" tel que le prévoyait le projet initial approuvé par le conseil municipal à l'époque.

Enfin, d'autres habitants nous signalent que certains acheteurs de ces logements pourraient avoir des liens de parenté et / ou d'amitié avec un ou des élus ayant participé, pour le compte de la commune, à l'élaboration et / ou aux décisions concernant ce projet de promotion immobilière.

Aussi je vous demande de bien vouloir m'apporter les précisions suivantes :

- quelle a été la méthode de calcul et / ou d'évaluation utilisée pour établir le prix de vente à 155€/m², et pourquoi ce prix est-il si loin en-deça des prix habituellement pratiqués dans notre commune ?
 - quelles étaient les deux autres sociétés immobilières ayant fait une offre, et quel était le montant de leurs offres ?
 - parmi les logements construits et livrés dans le cadre de ce programme, quelle a été la proportion de logements entrant dans la définition des "logements locatifs aidés, à prix raisonnés ou en accession sociale" tel que le prévoyait le projet initial approuvé par le conseil municipal à l'époque ?
 - certains des acheteurs de ces logements avaient-ils des liens de parenté ou d'amitié avec un ou des élus ayant participé, pour le compte de la commune, à l'élaboration et / ou aux décisions concernant ce projet de promotion immobilière ?
 - si tel est le cas, les autres élus avaient-ils été informés de ces liens avant d'être appelés à se prononcer ?
- Je vous demande de m'apporter vos précisions sur chacun des points ci-dessus lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022 à 20h.

Réponse de M. le Maire à la question 1 de Monsieur Benoît TEPPE:

A titre liminaire, permettez-moi de m'interroger sur l'opportunité de cette 1ère question orale qui concerne un projet d'aménagement voté en 2017, qui est aujourd'hui abouti, l'immeuble ayant été construit et les logements attribués de manière parfaitement régulière et sans qu'aucune contestation d'aucune sorte ne soit précédemment intervenue.

Cette question vient conforter votre volonté d'acculer la majorité municipale, ici à 4 jours du conseil municipal dont un week-end, de multiples questions sur des sujets anciens, votés et terminés qui contraignent les services à rechercher des documents datant de plusieurs années.

Malgré mes précédents appels réitérés à la responsabilité des élus tant dans le cadre de leurs demandes de communication de documents administratifs que dans celui de la teneur leurs questions orales, vous continuez à noyer les services sous vos demandes et à générer un climat de suspicion permanent.

En effet, si bien sur tout sujet intéressant la gestion des affaires communales peut valablement être abordé en séance dans le cadre des questions orales, la question suivante mérite d'être une fois de plus posée : n'est-il pas manifestement contreproductif d'interpeler sans cesse la majorité municipale non pas sur des sujets d'actualité et des projets en cours, mais sur des projets terminés depuis plusieurs années, et qui ont déjà été débattus et votés en toute régularité ?

Je ne peux que déplorer le temps consacré par vos soins, en qualité de conseiller municipal d'opposition, à ces sujets anciens, qui n'ont par ailleurs jamais soulevé aucune polémique de quelque ordre que ce soit à l'époque de leur vote, ne soit pas mis à profit afin de traiter des sujets d'avenir de la commune.

Néanmoins, je vais, comme j'y suis tenu et comme à l'accoutumée, répondre à vos questions, et ce en toute transparence.

En premier lieu, vous m'interpellez sur le prix de 304 038 euros auquel a été vendu la parcelle AA 153 d'une superficie de 1960 m² lieudit Rouchaux.

Je tiens ensuite à vous préciser que la commune a, préalablement à la vente et à la fixation du prix, sollicité l'avis de France domaine (nouvellement appelé Direction de l'immobilier de l'État) qui estimait le prix au m² à 160 euros (+ou-10%)

Je vous rappelle que la vente a eu lieu en fin d'année 2017, et que le prix du m² à Marin a nettement augmenté depuis. Il n'est donc pas cohérent de comparer les prix appliqués en 2017 et ceux appliqués en 2022.

A titre informatif, je vous indique que selon les statistiques de l'INSEE, les prix de l'immobilier ont augmenté de 21,52% sur le plan national entre 2017 et 2022.

Par ailleurs, la base de recherche en matière de transactions immobilières des Notaires a relevé en 2021, dans le secteur géographique de Marin, des ventes de terrains nus pour un montant compris entre 160 et 230 euros le m².

En outre, je précise que le terrain a été vendu non-viabilisé, ce qui impliquait pour le promoteur des coûts supplémentaires, majorés par la présence d'eau détectée par une étude de sol.

Le prix de vente fixé n'était donc pas, contrairement à ce que vous affirmez, et aux rumeurs inacceptables que vous ne manquez pas de diffuser, bien en deçà de ceux pratiqués dans la commune.

En deuxième lieu, vous m'interrogez sur les propositions concurrentes à celles de CHABLAIS HABITAT.

Je vous rappelle que le projet de la commune, qui avait pour objectif de valoriser le cœur de village, consistait à réaliser un ensemble immobilier de logements et de commerces, notamment une boulangerie.

Par une délibération du 26 avril 2016, le conseil municipal a, après avoir examiné les 3 propositions reçues, donné un accord de principe au projet immobilier de la Société CHABLAIS HABITAT au motif que sa proposition apparaissait comme la plus intéressante, celle-ci exposant un programme en logement locatifs aidés, à prix raisonnés ou en accession sociale.

S'agissant des 2 autres sociétés, leurs propositions ont été rejetées pour les motifs suivants :

- La première société n'a pas été retenue car elle proposait de construire un immeuble offrant seulement 8 logements et une surface commerciale de 150 m² pour un prix inférieur à celui proposé par CHABLAIS HABITAT (183 000 euros).

- La deuxième société ne proposait pas un projet correspondant à celui de la commune dans la mesure où il proposait la construction de locaux commerciaux, mais pas de logement, et ce pour un montant de 300 000 euros.

Par une délibération du 13 juin 2017, le conseil municipal a donné un avis favorable à la majorité des voix (15 pour et 1 abstention) à la cession du terrain non viabilisé au profit de CHABLAIS HABITAT en échange d'un local commercial.

En troisième lieu, s'agissant de la proportion de logements entrant dans la définition des "logements locatifs aidés, à prix raisonnés ou en accession sociale", je vous confirme que, dans le cadre de ce projet, l'ensemble des logements construits ont été vendus à des prix modérés afin de faciliter l'accès à la propriété.

En quatrième lieu, par votre question concernant les liens de parenté ou d'amitié entre certains acheteurs et les élus ayant participé à l'élaboration du projet, vous insinuez que des proches des élus (parents ou amis) auraient bénéficié d'avantages dans le cadre de l'acquisition de ces logements et vous créez ainsi la suspicion de la commission d'une infraction pénale par lesdits élus.

Cette insinuation une fois de plus sans fondement de la commission d'infractions pénales par certains élus, que vous exposez en séance publique, revêt un caractère diffamatoire.

Laissez-moi vous poser une question : considérez-vous qu'une personne n'aurait pas le droit d'acheter un logement dans un immeuble construit dans le cadre d'un projet d'aménagement communal au seul motif qu'il aurait un lien de parenté ou amical avec un élu ou un agent de la commune ?

Aucune disposition législative ou réglementaire ne censure pourtant cette possibilité.

En tout état de cause, je vous confirme que tous les logements ont été vendus de manière régulière ; aucun acheteur n'ayant bénéficié d'un quelconque avantage dans le cadre de l'acquisition d'un logement au sein de cet immeuble.

Comme à l'accoutumée, vos interpellations sont en réalité de pures attaques personnelles, vides de sens, en procédant par de graves insinuations douteuses qui portent atteinte au bon déroulement démocratique du conseil, sans répondre au seul objectif que vous devriez poursuivre : offrir à nos administrés un débat politique de qualité, fondé en droit et en fait, sur les projets communaux d'avenir de la commune.

Questions n°2 de M. Benoit TEPPE :

En réponse à votre courrier du 21 janvier 2022, je vous ai demandé par courriel en date du 28 janvier 2022 de m'apporter les précisions suivantes :

- me préciser la nature des "tentatives de dialogue serein" "depuis le début du mandat" auxquelles vous faites référence dans votre courrier du 21 janvier, et à quelle période vous avez initié ces tentatives, dans la mesure où le sous-préfet nous a au contraire indiqué le 7 décembre "le maire et sa majorité municipale déclinent ma proposition de médiation", laquelle nous avons acceptée pour notre part et devait se tenir le 15 décembre à 9h30 en mairie ;
- me communiquer le règlement, arrêté ou texte de loi que vous invoquez à l'appui de l'obligation que vous entendez imposer aux élus d'adresser leurs communications entre eux exclusivement via l'adresse électronique de la mairie ;
- m'indiquer à quelle page du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 13 juillet 2021 figure le "rappel à l'ordre" dont vous me faites part dans votre courrier du 21 janvier 2022.

Mon courriel du 28 janvier 2022 demeurant sans réponse de votre part, je vous demande à présent de m'apporter les précisions demandées, point par point, lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022 à 20h.

Réponse de M. le Maire à la question 2 à Monsieur Benoît TEPPE :

Le rappel à l'ordre évoqué dans mon courrier du 21 janvier 2022 fait référence à mon intervention préalable au Conseil municipal du 13 juillet 2021, à laquelle vous étiez présent.

Eu égard aux événements ayant conduit à suspendre la séance précédente du 1er juin 2020, il m'était apparu utile d'introduire ce conseil municipal par un préambule au cours duquel j'avais rappelé le respect dû aux élus et aux agents et de condamner des invectives à leur égard, directes ou insinuées, par écrit ou en public lors de séances du conseil ou en tout autre lieu.

J'ai également rappelé les règles en matière de retranscription vidéo des séances du Conseil municipal, appelé à la responsabilité des élus dans le cadre de leurs demandes de communication de documents administratifs « raisonnables » formulées auprès des services et évoqué les règles d'utilisation par l'opposition de l'en-tête et du logo de la commune sur ses supports de communication sur les affaires municipales, afin d'éviter toute confusion avec un courrier adressé par le maire.

Mon intervention préalable à cette séance publique ne figure pas au PV de la séance du 13 juillet 2021, mais le texte est à votre disposition sur demande. Monsieur le sous-préfet en a eu la teneur par mail, le jour suivant.

En tout état de cause, mes recommandations n'ont manifestement pas eu l'effet escompté puisque vous m'interpellez sur toutes les décisions municipales passées et présentes et adoptez une attitude constamment défiante à l'égard de la majorité municipale.

Mes services et moi-même nous mettons néanmoins tout en œuvre pour vous apporter une réponse circonstanciée à toutes vos demandes malgré le temps nécessaire pour y parvenir, afin d'apaiser les tensions au sein du conseil municipal.

Si aucun texte ne prévoit expressément que les élus adressent leurs courriels afférents à la gestion communale à l'adresse mail de la mairie, aucun texte ne l'interdit, y compris le règlement intérieur qui régit le fonctionnement du conseil municipal et par conséquent des modes de communication entre les élus, le maire et les services.

De plus, en application de la jurisprudence administrative classique (Conseil d'Etat, 7 février 1936, Jamart) il est reconnu à tout « chef de service » la faculté d'adopter toute mesure relative à l'organisation des services placés sous son autorité afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Je me permets de préciser que nul formalisme n'est ici imposé et que je n'étais donc pas tenu de prendre un arrêté motivé à caractère réglementaire pour y procéder, ne rajoutant pas du formalisme lourd et inutile là où il n'est pas nécessaire.

Cette consigne, qui, je le rappelle, s'applique à l'ensemble des élus, est justifiée par la bonne administration des services : chaque demande qui arrive sur la boîte mail générale pouvant ainsi être adressée à l' élu ayant reçu délégation dans la matière concernée ainsi qu'au service compétent pour y répondre.

Information du conseil municipal d'une décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, pour les travaux d'aménagement de voirie d'un montant de 218 731,53 € HT.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Pascal CHESSEL

